



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n° AM2024_02_62
Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT les conditions météorologiques, il convient de réglementer l'accès aux terrain n° 2 et terrain d'honneur du **stade Abel Laporte**.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au terrain de football n°2 et au terrain d'honneur du stade Abel LAPORTE sera interdit à compter du lundi 26 février 2024 jusqu'au lundi 04 mars 2024 à 8h00.

Article 2 : Réglementation

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Service Vie Associative et Sport
- Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- Haillan Football 33
- District de Football de la Gironde Service des Compétitions

Fait au Haillan, le
La Maire,

26 FEV. 2024




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

29 FEV. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte